

*Date de dépôt : 19 avril 2012*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. François Gillet : Calendrier des votations en 2012 : comment éviter le risque que la volonté populaire soit bafouée ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 16 mars 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*L'année 2012 s'annonce, à Genève, particulièrement chargée en termes de votations et élections. Aux rendez-vous « habituels » s'ajoutent l'élection complémentaire au Conseil d'Etat, prévue le 17 juin et le 22 juillet pour un éventuel deuxième tour. S'agissant de la Constituante, le calendrier est respecté, le projet sera remis au Conseil d'Etat fin mai et la nouvelle constitution sera soumise au vote populaire le 14 octobre prochain.*

*En date du 17 juin, les citoyens devront aussi se prononcer sur l'IN 143 « Pour une véritable politique d'accueil de jour de la petite enfance » et son contreprojet. De rang constitutionnel, tant l'initiative que le contreprojet ont pour but d'introduire dans notre constitution des principes et des dispositions organisationnelles fixant le cadre de la politique en matière de petite enfance à Genève.*

*Sachant que la nouvelle constitution, si elle est acceptée, annulerait de facto les dispositions sur la petite enfance adoptées par le peuple quatre mois plus tôt,*

**Ma question est la suivante :**

***Le Conseil d'Etat envisage-t-il de reporter la votation sur l'IN 143 et son contreprojet après le scrutin du 14 octobre ou a-t-il une autre solution pour garantir que la volonté populaire ne soit pas purement et simplement oubliée après quatre mois déjà ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

S'agissant du lien entre l'IN 143 « Pour une véritable politique d'accueil de la Petite enfance ! » et le projet de nouvelle constitution élaboré par l'Assemblée constituante, le Conseil d'Etat rappelle que l'IN 143 a suivi toutes les étapes du processus parlementaire et que de nombreuses auditions ont été effectuées par la commission compétente du Grand Conseil. C'est ainsi que le Grand Conseil a adopté, le 15 décembre 2011, la loi 10895 à titre de contre-projet à cette initiative.

Le Conseil d'Etat est d'avis que, le processus parlementaire étant terminé, le peuple doit désormais se prononcer au sujet de l'IN 143, du contre-projet et de la question subsidiaire, sans attendre le scrutin du 14 octobre 2012.

Le Conseil d'Etat a également rappelé qu'il était possible à l'Assemblée constituante d'adapter, cas échéant en 3<sup>e</sup> lecture le projet de constitution au texte de l'initiative ou du contre-projet.

C'est ce que le Conseil d'Etat a écrit à l'Assemblée constituante, qui l'a interpellé à deux reprises sur ce sujet. Cette question a également fait l'objet de discussions entre la co-présidence de l'Assemblée constituante et la délégation du Conseil d'Etat à la constituante.

Afin de permettre le respect de la volonté populaire, le Conseil d'Etat a également déposé un amendement auprès de l'Assemblée constituante pour que le texte du projet intègre les modifications constitutionnelles adoptées par le peuple le 17 juin 2012, mais au cas échéant le 23 septembre ou le 25 novembre 2012.

Les mesures prises démontrent que le Conseil d'Etat est profondément attaché au bon fonctionnement des institutions et au respect des droits populaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER